**CONTRAT DE REMPLACEMENT LIBERAL**

***Le présent contrat constitue un modèle de contrat proposé par l’Ordre des vétérinaires dont les parties demeurent libres de modifier les clauses selon les conditions particulières du remplacement sous réserve du respect des dispositions légales et du code de déontologie vétérinaire.***

***Ce modèle n’a pas pour vocation de dispenser les parties d’une lecture attentive de chaque clause et du recours à un avocat ou à tout autre conseiller juridique pour en adapter les termes en fonction de l’évolution de la législation et de la jurisprudence et en garantir la validité juridique.***

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

DV (*NOM, Prénom*) ………………………………………………………………………………………….., Docteur Vétérinaire,

Inscrit(e) au Tableau de l’Ordre de la Région de …………………….……………………………………………………………

Sous le numéro ………………………………………………….………………………………………………………………………………..

Exerçant à ……………………………………………………….……………………………………………………………………………

Immatriculé(e) à l’URSSAF sous le numéro SIRET …………………………………………………………………………………

**OU**

La Société (*Dénomination sociale*)…..………………………………………………………………………………………………….

Dont le siège est à ………………………………………………….……………………………………………………………………………

Immatriculée sous le numéro SIRET……………………………………………………………………………………………………..

Représentée par Dv (*NOM, Prénom*) …………………………………………………………………………...........................

Inscrite au Tableau de l’Ordre de la Région de …………………………………………………………………………………..

Sous le numéro ………………………………………………….………………………………………………………………………………

**D’UNE PART, ci-après dénommé le DV titulaire,**

DV (*NOM, Prénom*) ……………………………………………………………………………………………, Docteur Vétérinaire,

Inscrit(e) au Tableau de l’Ordre de la Région de …………………….……………………………………………………………

Sous le numéro ………………………………………………….………………………………………………………………………………..

Exerçant à ……………………………………………………….……………………………………………………………………………

Immatriculé(e) à l’URSSAF sous le numéro SIRET …………………………………………………………………………………

**D’UNE PART, ci-après dénommé le DV remplaçant,**

**Il a été convenu ce qui suit,**

Afin d’assurer la continuité et la permanence des soins conformément aux articles R.242-48 et R.242-61 du code rural et de la pêche maritime, le Docteur vétérinaire remplaçant prend en charge la clientèle du docteur vétérinaire titulaire ayant cessé temporairement, pour une cause quelconque, d’assurer personnellement le fonctionnement de son domicile professionnel d’exercice.

**ARTICLE 1 - Engagement**

Le DV remplaçant s’engage à prendre en charge la clientèle du DV titulaire cessant temporairement d’assurer personnellement son activité pour cause d’absence, dans les conditions définies au présent contrat.

Le présent contrat de remplacement est prévu pour une période de … jours (ou de mois) et prend effet le ../../.. jusqu’au ../../.. .

**Article 2- Lieu d’exercice et respect des installations**

Le DV remplaçant exerce en qualité de docteur vétérinaire au lieu et place du DV titulaire dans son domicile professionnel d’exercice suivant : …

Dans le cas où le vétérinaire titulaire exerce dans plusieurs domiciles professionnels d’exercice, le DV remplaçant exerce dans le ou les domiciles professionnels d’exercice mentionnés ci-dessus[[1]](#footnote-1).

Pendant la durée du présent contrat de remplacement, le DV titulaire met à la disposition du DV remplaçant les locaux professionnels, installations et matériels nécessaires à l’exécution du présent contrat.

Le DV remplaçant s’engage à se comporter en bon père de famille à l’égard des locaux professionnels, installations et matériels mis à sa disposition.

Le DV remplaçant ne peut apporter ni modification, ni changement à la distribution des locaux, ni procéder à des installations de quelque nature que ce soit sans l’accord exprès et écrit du DV titulaire.

**Article 3- Exécution du contrat**

Le DV remplaçant assure le service de la clientèle de son confrère et s’engage à accomplir les actes liés à son art selon les règles de bonnes pratiques professionnelles et selon le règlement intérieur s’il en existe un, et dans le respect du code de déontologie et des règlementations en vigueur.

La clientèle doit être informée de la présence du Docteur Vétérinaire remplaçant et notamment lors de toute prise de rendez-vous au sein du domicile professionnel d’exercice ou lors de toute demande de visite à domicile.

Le DV remplaçant utilise les ordonnances et imprimés pré-identifiés au nom du DV titulaire dans son activité relative à la clientèle du DV titulaire en mentionnant son identification personnelle et son numéro d’ordre.

**Article 4- Responsabilité et assurance**

Le DV remplaçant exerce son art en toute indépendance et est seul responsable vis-à-vis de la clientèle et des tiers des conséquences de son exercice professionnel.

Il doit s’assurer personnellement à une compagnie notoirement solvable pour garantir sa responsabilité civile professionnelle.

Il apporte la preuve de cette assurance en début d’activité[[2]](#footnote-2).

**Article 5 - Déclarations fiscales et sociales**

Les deux co-contractants au présent contrat ont des déclarations fiscales et sociales indépendantes et supportent personnellement, chacun en ce qui le concerne, la totalité de leurs charges fiscales et sociales afférentes au dit remplacement.

**Article 6 - Rémunération**

Le DV remplaçant perçoit pour le compte du DV titulaire l’ensemble des honoraires/recettes correspondant aux actes effectués sur les animaux auxquels il aura donné des soins.

□ En fin du contrat de remplacement, le DV titulaire reverse au DV remplaçant :

* .. % du total des honoraires/recettes perçus et à percevoir correspondant au remplacement.

**OU**

Le DV remplaçant perçoit pour son compte l’ensemble des honoraires/recettes correspondant aux actes effectués sur les animaux auxquels il aura donné des soins.

□ En fin du contrat de remplacement, le DV remplaçant reverse au DV titulaire :

* .. % du total des honoraires/recettes perçus et à percevoir correspondant au remplacement.

Le DV remplaçant doit remplir les obligations comptables normales et habituelles qui lui sont imposées réglementairement.

**Article 7 - Fin de contrat**

Au terme du remplacement, le DV remplaçant cesse toute activité s’y rapportant et fournit au DV titulaire les informations nécessaires à la continuité des soins.

**Article 8 - Litige**

Tous les désaccords professionnels pouvant s’élever entre les parties sur la validité, l’interprétation, l’exécution ou la résolution du présent contrat, seront soumis, avant toute action en justice, à une conciliation. En cas d’échec, les parties s’engagent à solliciter une médiation auprès du président du Conseil régional de l’Ordre des vétérinaires, conformément à l’article R.242-39 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 9 - Communication du contrat**

Le DV titulaire et le DV remplaçant transmettent sans délai chacun le présent contrat de remplacement au Conseil Régional de l’Ordre dont ils relèvent, en application de l’article R.242-40 du code rural et de la pêche maritime.

Les parties déclarent sur l’honneur n’avoir passé aucune contre-lettre ou avenant relatif au présent contrat qui ne soit pas soumis au Conseil Régional de l’Ordre des Vétérinaires.

Tout avenant ou modification du contrat devra faire l’objet de la même procédure.

Fait le………………

A…………………..

Signature du DV titulaire Signature du DV remplaçant

1. Attention : ce remplacement doit se faire dans le respect de l’article R.242-66 du CRPM. [↑](#footnote-ref-1)
2. Joindre la copie de cette assurance au présent contrat. [↑](#footnote-ref-2)